## **FUMEL VALLÉE DU LOT**

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

#### Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire. Séance du : 06 avril 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE. Président

## Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

#### Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Messieurs. ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,

#### Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel, Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,

#### Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier, Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre, Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert, Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Conseillers en exercice: 50 Secrétaire de Séance :

Présents (titulaires et suppléants) : 38 **GARGOWITSCH** Sophie Pouvoir(s):8

Votants: 46

# 2023B-28-FIN TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2023

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire du 23 février 2023, il a été présenté que pour poursuivre le niveau de services communautaires proposés au territoire et financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers de la communauté de communes, de maintenir les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2023, il est proposé de reconduire les taux d'imposition comme indiqué ci-après :

Foncier Bâti	4,90 %
Foncier Non Bâti	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 €

La loi de finances pour 2020 n°2019-1479 (article 16) a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) avec un gel du taux de THRP entre 2020 et 2022, qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par collectivités locales. Il en est de même pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

A compter de 2023, il est rétabli le pouvoir de vote du taux de de la THRS pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (Article 1636B sexies et decies CGI).

Le vote du taux de THRS est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale (lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondérés des taxes foncières). Le taux de TH Additionnelle indiqué est celui voté en 2019.

Pour rappel, la perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

De plus, une particularité du vote des taux des EPCI offre la possibilité de mettre en réserve une fraction du taux de CFE unique ou de zone. Pour la collectivité, il s'établit à 1,53 %, il s'agit de la différence entre le taux maximum de droit commun (27,63 %) et le taux voté à 26,10 %. Cette fraction serait utilisable comme réserve de taux pendant 3 ans.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité et la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE unique ou de zone pour l'année 2023.

# Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'appliquer, pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Foncier Bâti	4,90 %
Foncier Non Bâti	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

- 2°) Met en réserve la fraction du taux de CFE unique ou de zone à hauteur de 1,53 %;
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Le Président,



## Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

### **Didier CAMINADE**

Certifié exécutoire le : 14 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 avril 2023